

Convention de Sponsoring

Entre :

**L'Entreprise Nationale de Commercialisation
et de Distribution de Produits Pétroliers**

NAFTAL / SPA



Et :

L'Ecole Nationale Polytechnique



المدرسة الوطنية المتعددة التخصصات
Ecole Nationale Polytechnique

Convention de Sponsoring



Entre,

L'Entreprise Nationale de Commercialisation et de Distribution de Produits Pétroliers NAFTAL /SPA, dont le siège social est sis à : BP 73, Route des dunes, Chéraga Alger-Algérie. Ci-après désignée dans tout ce qui suit par « **NAFTAL** » et dûment représentée par son Président Directeur Général, Monsieur **Kamel BENFRIHA**, ayant tous pouvoirs à l'effet de la présente convention ;

D'une part

Et,

L'Ecole Nationale Polytechnique, dont le siège social est sis à : 10 Rue des Frères OUDEK, El Harrach 16200 Alger - Algérie. Dûment représentée par son Directeur, le Professeur **Abdelouahab MEKHALDI**, ayant tous pouvoirs à l'effet de la présente convention ;

D'autre part,



Les parties ont convenu et arrêté ce qui suit :

Convention de Sponsoring



Article 01 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de sponsoring par NAFTAL, au profit de l'Ecole Nationale Polytechnique, pour une formation post graduée accélérée, spécialisée en énergies renouvelables, placée sous l'égide du Ministère de la Transition Energétique et des Energies Renouvelables, dont la 1^{ère} promotion débutera le mois de septembre 2021.

Article 02 : Obligations des parties

1- Obligations de NAFTAL :

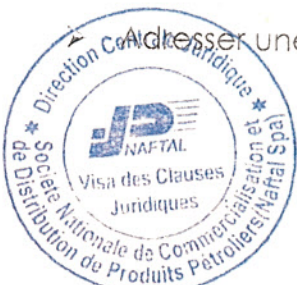
NAFTAL s'engage à contribuer par la somme prévue à l'article 03 de la présente convention, au profit de l'Ecole Nationale Polytechnique.

2- Obligations de l'Ecole Nationale polytechnique :

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, l'Ecole Nationale Polytechnique s'engage à :

- Insérer le nom et le logo de Naftal sur le site web de l'établissement, durant toute la période de la formation ;
- Assurer la visibilité de Naftal, à travers l'insertion de son logo sur tous les supports de communication inhérents à cette formation (ex : Programme) ;
- Mentionnant Naftal en qualité de sponsor dans les conférences de presse, en relation avec l'objet de la convention ;
- Assurer, à titre gracieux, la formation de trois (03) cadres de Naftal, en post graduée spécialisée en énergies renouvelables et/ou transition énergétique ;
- Accorder à Naftal la possibilité de faire appel, à titre gracieux, à des experts pour animer le Forum de Naftal, à chaque fois que le besoin est exprimé par cette dernière ;
- Délivrer à la Direction Communication et Relations Publiques une attestation de sponsoring spécifiant le montant de la contribution ;

➤ Adresser une lettre de remerciement au **Président Directeur Général** de Naftal.



Convention de Sponsoring



Article 03 : Montant de la présente Convention

Au titre de cette convention NAFTAL s'engage à contribuer à hauteur de **sept millions de dinars algériens (7 000 000,00 DA)**, au profit de l'Ecole Nationale Polytechnique.

Article 04 : Modalité de paiement

Le paiement de la somme citée à l'Article 3, de la présente convention s'effectuera par chèque ou virement bancaire, sur le compte de l'Ecole Nationale Polytechnique.

Article 05 : Domiciliation bancaire

Pour Naftal Spa :

Banque Extérieure d'Algérie
Agence : site Naftal Chéraga
Compte N° : 002 00008 0800860003 78

Pour l'Ecole Nationale Polytechnique:

Banque : Trésorerie de la wilaya d'Alger
Agence : 16001
Compte N° : 00816001116000020118.

Article 06 . Résiliation de la convention

En cas de manquement par l'Ecole Nationale Polytechnique à ses engagements contractuels, la présente convention est résiliée de plein droit sur simple lettre adressée par Naftal en recommandé avec accusé de réception. A la réception de cette lettre, l'Ecole Nationale Polytechnique, est tenue de rembourser la totalité de la somme accordée par Naftal.

Convention de Sponsoring



Article 07 : Règlement des différends

Tout litige, différend, ou désaccord pouvant survenir suite à l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention sera réglé à l'amiable par les deux parties.

A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis à la juridiction territorialement compétente.

Article 08 : Entrée en vigueur

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties.

Fait à Chéraga, le **25 MAI 2021**

Pour

NAFTAL SPA

Le Président Directeur Général

K. BENFRIHA



Le Président Directeur Général
Kamel BENFRIHA

Pour

L'Ecole Nationale Polytechnique

Le Directeur

A. MEKHALDI

المدرسة الوطنية للمعادن والتقنيات
المصلي
أستاذ: مخالدي عبد الوهاب

